



Conseil économique et social

Distr. générale
29 novembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs
stratégiques et mesures à prendre dans les domaines
critiques et nouvelles mesures et initiatives

Déclaration présentée par l'Association internationale des congrégations des sœurs de la présentation de Marie, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante qui est publiée
conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil
économique et social.



Déclaration

L'Association internationale des congrégations des sœurs de la présentation de Marie se félicite du thème prioritaire de la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme intitulé « Élimination et prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles ». Nous autres membres de l'Association internationale des congrégations des sœurs de la présentation de Marie, qui apportons des services à des personnes parmi les plus vulnérables dans 22 pays, sommes persuadées que bien que beaucoup ait été accompli, bien des problèmes demeurent entiers. Examinant la violence à l'égard des femmes, nous croyons que l'extrême pauvreté et l'inégalité des sexes engendrent la violence. Quand les droits de l'homme sont enfreints, il y a violence.

L'Assemblée générale a souligné à maintes reprises « qu'il importe que les États condamnent fermement toutes les formes de violence à l'égard des femmes et s'abstiennent d'invoquer quelque coutume, tradition ou considération religieuse que ce soit pour se soustraire à l'obligation qui leur incombe d'éliminer cette violence, comme le prévoit la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes »¹. Elle invite également instamment les États à prendre toutes les mesures voulues à cet effet.

La Vice-directrice d'ONU-Femmes a déclaré que jusqu'à 7 sur 10 femmes dans le monde signalaient avoir subi des violences physiques et/ou sexuelles au cours de leur vie. La violence familiale est la forme la plus répandue de la violence. Elle inclut la violence commise par le partenaire intime, les mariages d'enfants, la mutilation génitale féminine, la domination masculine, l'abus physique et affectif, la polygamie, le crime d'honneur, la traite des femmes et les pratiques culturelles nuisibles, comme le rituel de purification sexuelle. Les femmes subissent d'autres formes de violence dues au manque de respect à l'égard de leurs droits fondamentaux, y compris le manque de soins de santé, de vivres, d'éducation et de travail décent. Il est notoire que de nombreuses femmes travaillent dans des ateliers où elles sont sous-payées scandaleusement et où les conditions de travail sont déplorables. Nous savons également qu'il faut lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles handicapées, ainsi que des femmes âgées, migrantes, autochtones et fugueuses.

Chaque jour, près de 800 femmes meurent de complications de la grossesse faute de soins prénatals et postnatals. Dans la plupart des cas, une fistule obstétricale causée par un travail difficile et prolongé aboutit à un bébé mort-né et provoque chez la mère une blessure terrible qui la laisse incontinente, honteuse et exclue de la vie quotidienne de la communauté, abandonnée par son mari et dans une pauvreté aiguë. D'après Anne-Birgitte Albrechtsen, Vice-directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), cela peut presque toujours être prévenu en présence d'un accès universel et équitable à des soins de santé procréative de qualité. Mais pour des personnes vivant en pauvreté, cela n'est qu'un rêve. Parmi les autres problèmes de santé graves, on peut citer la malnutrition, la pénurie de personnel sanitaire formé et le VIH/sida. Du fait de l'épidémie VIH/sida, des enfants deviennent des chefs de famille, s'occupant de frères et de sœurs plus jeunes, et des milliers d'enfants sont rendus orphelins. Certains de nos membres vivent cette réalité dans leur travail quotidien.

¹ Résolution 65/187 de l'Assemblée générale.

L'exploitation sexuelle, de nos jours la forme la plus commune de l'esclavage, est une pratique mue par la demande des acheteurs de services sexuels (d'après les statistiques, principalement des hommes), et alimentée par la pornographie et le profit. L'exploitation sexuelle et la prostitution ont leur origine dans la pauvreté et dans les inégalités structurelles entre les femmes et les hommes, plus particulièrement dans la discrimination à l'égard des femmes. Ces actes d'oppression sont violents de par leur nature même et dégradants pour toutes les personnes. Il s'agit d'un problème mondial qui doit être abordé par tous les États et leur collaboration grâce à un réseau international de répression.

D'après des estimations, 10 millions de filles sont mariées chaque année avant l'âge de 18 ans. Des filles de 8 ans sont mariées avec des hommes trois ou quatre fois plus âgés qu'elles. Ces filles abandonnent l'école et subissent des violences physiques et sexuelles, aboutissant en fin de compte à l'esclavage. La Déclaration universelle des droits de l'homme reconnaît à son article 16 que le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux, et précise que le mariage d'enfants n'a pas d'effets juridiques. D'après le FNUAP, d'ici à 2030, si la tendance actuelle continue, le nombre de filles mineures qui se marient chaque année atteindrait 15 millions. Sa publication parue en 2012 intitulée « *Marrying Too Young: – End Child Marriage* » contient des statistiques sur les mariages d'enfants dans le monde qui sont déprimantes et des images de noces d'enfants sont de nature à fendre le cœur. Pourtant, l'observation de la première Journée internationale de la fille le 11 octobre 2012 nous fait envisager un avenir où on ne dira plus jamais « Je ne compte pas parce que je suis une fille ».

Il existe de nombreuses initiatives qui visent à atténuer la violence à l'égard des femmes et des filles. En juin 2012, la Conférence de l'Organisation internationale du travail (OIT) a adopté la recommandation 2012/202 sur le plancher social. Cette recommandation affirme que la sécurité sociale constitue un droit fondamental et donne des orientations aux États quant à la manière de fournir et d'élargir la sécurité sociale. Dans une déclaration prononcée à l'Assemblée générale le 17 octobre 2012, Kevin Cassidy de l'OIT a déclaré ce qui suit « Grâce à l'établissement d'un plancher de protection sociale, nous aidons les femmes à devenir elles-mêmes des agents du changement grâce aux possibilités dont elles jouissent sur le marché du travail et en matière d'éducation du moment qu'elles atteignent la sécurité du revenu et ont accès aux services essentiels fournis par le plancher. Par exemple, notre expérience montre que les prestations versées directement aux femmes sous forme de transferts sociaux se soldent par une amélioration de leur condition et de leur aptitude à exercer une maîtrise croissante sur l'utilisation du revenu du ménage. »

L'enregistrement des naissances pose un gros problème dans certains pays en développement, où les mères sont si pauvres que le droit à verser pour enregistrer leur bébé dépasse leurs moyens. Sans certificat de naissance, ces enfants n'ont pas d'identité et sont privés du droit humain fondamental à l'éducation et à d'autres services sociaux de base.

L'éducation est un droit fondamental très important pour toutes les personnes. Dans les pays les moins avancés, quelque 25 millions d'enfants d'âge scolaire ne fréquentent pas l'école, et les filles représentent 54 % de cet effectif. Les enfants sans certificat de naissance ne sont pas autorisés à fréquenter l'école. Un autre obstacle à la scolarité réside dans le coût des uniformes scolaires, des redevances et

des livres, et les garçons sont généralement préférés. Le manque d'enseignants dûment formés aggrave le problème. Des centres communautaires sont cruciaux pour l'éducation des femmes et des filles, notamment pour celles privées d'éducation.

Bien des femmes dans les pays en développement n'ont guère accès à la justice quand elles cherchent à obtenir réparation après avoir subi des violences. Quand elles dénoncent des violences, des hommes doivent les accompagner au poste de police. Dans certaines circonstances, le mari est l'auteur des violences. Si les femmes n'acceptent pas la conciliation, elles sont sans refuge.

Il existe également d'autres problèmes tels que le harcèlement sexuel et les brimades à l'égard des femmes sur le lieu de travail, notamment de celles qui se trouvent à un stade vulnérable de leur carrière; le manque de carrière politique pour les femmes et l'absence de l'égalité des sexes dans certaines religions.

Recommandations

L'Association internationale des congrégations des sœurs de la présentation de Marie recommande que :

- Les lois relatives à l'enregistrement des naissances soient appliquées et que le manque de fonds ne constitue pas un obstacle à cet égard;
- Les lois relatives à l'âge du mariage des filles soient appliquées strictement et que l'on mette fin à l'impunité pour ceux qui les enfreignent;
- Les lois contre la traite soient appliquées strictement par les organismes nationaux et internationaux compétents en la matière;
- Les lois interdisant la mutilation génitale féminine soient appliquées partout et que des rites de passage des filles sans violence se déroulent avec la pleine participation de la famille et de la communauté;
- Les lois promulguées par les États, notamment celles relatives à la justice pour les femmes et les filles, soient appliquées et suivies;
- Toutes les femmes et les filles aient accès à l'éducation, qui constitue un droit humain fondamental;
- L'éducation aux droits de l'homme soit disponible à tous les stades de la vie, depuis la première enfance et à tous les niveaux de l'enseignement, pendant l'âge adulte et jusqu'à la vieillesse; cela se solderait par un meilleur accès des femmes et des filles à la justice;
- L'on commence des programmes d'éducation communautaire avec la participation des hommes et des femmes, des garçons et des filles, des familles et des dirigeants locaux en vue de provoquer la transformation des attitudes et des comportements à l'égard des femmes et des filles;
- Les pays en développement affectent des ressources plus importantes aux services de santé primaires pour les femmes et les filles et que les pays riches honorent leurs engagements en ce qui concerne la fourniture de ressources financières, de technologies et d'autres moyens en faveur de la réalisation de cet objectif;

- Tous les États mettent en place des planchers de protection sociale conformément à la recommandation no. 202 de l'OIT.
-

Note : Les organisations suivantes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social s'associent à la présente déclaration : la Compagnie des Filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul, la Congrégation de Notre-Dame de la charité du Bon Pasteur, Loretto Community, les Missions salésiennes, la Society of Catholic Medical Missionaries, Temple of Understanding, The Grail et The Sisters of Charity Federation.